



COMPLEMENT PREVOYANCE indemnités journalieres

Par **gil81**, le **03/02/2014** à **19:18**

Bonjour à tous,
Depuis 7 mois en maladie et ayant reçu le protocole d'accord positif pour être e ALD, impossible de savoir avec mon employeur si j'ai droit a un complément de prévoyance.
Je fais parti de la C.C. des transports routiers 3085
Sur mon bulletin de paie les cotisations sont faites pour:
- Mutuelle Ag2r
- Prévoyance AG2R.
- Prévoyance CARCEPT
Bien entendu les réponses quand on contact ces organismes sont: ""Voyez avec votre employeur""
YA t-il quelqu'un dans mon cas?
Cordialement

Par **moisse**, le **04/02/2014** à **09:31**

Bonjour,
Tout le monde est dans votre cas.
Lorsqu'un arrêt de travail survient, l'employeur est tenu d'assurer un complément de rémunération dans les conditions prévues par la convention collective ou par un accord d'entreprise si celui-ci est plus favorable au salarié (carence, durée, taux par exemple).
Ceci figure dans votre convention collective en annexe 1 (ouvriers) article 10 ter.

Par **gil81**, le **04/02/2014** à **12:09**

Bonjour,
C'est le maintien de salaire obligatoire des 90 jours,
Par contre je parlais des prévoyances maintien de salaire pour les indemnités journalières ou voir pour le complément d'invalidité.
(pas de nouvelles)
Crdt

Par **moisse**, le **04/02/2014** à **13:32**

Bonjour,
Le complément est versé pendant 210 jours, avec 100% pendant 90 jours et 75% jusqu'à 210 jours.